

n'est plus évident que dans la situation actuelle des importations de bœuf. De 1969 à 1970, les importations provenant de l'Océanie ont plus que doublé. Et si elles doubleraient encore en 1971, et ensuite en 1972? Pourquoi pas? Il semble que notre pays manque de lois et nos parlementaires d'inclination pour empêcher pareille chose de se produire.

● (9.30 p.m.)

C'était là un exposé de la situation en ce qui concerne le bœuf et les pays de l'Océanie, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Comment se présente-t-elle pour la Nouvelle-Zélande et les importations de bœuf? En 1969, nous avons importé de la Nouvelle-Zélande 28.7 millions de livres de bœuf. Cette année, si l'on s'en tient aux statistiques du troisième trimestre—celles du quatrième ne sont pas encore disponibles—nous avons déjà dépassé le total de 1969. Nous avons importé 30 millions de livres de bœuf rien que de Nouvelle-Zélande. Cela nous donne une idée de l'augmentation enregistrée. En fait, 7 p. 100 de la viande de bœuf consommée au Canada l'an dernier provenait soit de l'Australie, soit de la Nouvelle-Zélande. Cette année, ce taux est de 12 p. 100.

Je ne m'oppose pas à ce que les producteurs canadiens doivent faire face à une certaine concurrence, mais je tiens à rappeler les paroles prononcées par le ministre de l'Agriculture (M. Olson) devant le récent congrès agricole, quand il a dit que l'agriculture canadienne était la moins subventionnée du monde, y compris celles de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Comme le disait l'article du *Cattleman*, il faut désormais nous montrer habiles commerçants; il faut que nous soyons à même de négocier pour défendre les droits de nos producteurs. On comprendra aisément que l'Ouest du Canada désire consacrer une partie de son potentiel de production à l'élevage des bovins. Notre rôle est de protéger les marchés que les agriculteurs et les éleveurs canadiens ont décidé d'exploiter.

En quoi cela a-t-il rapport au bill S-4? Pour l'expliquer, je vous citerai un extrait des procès-verbaux du comité sénatorial des banques et du commerce. Comme en fait foi la page 7 du compte rendu du 4 novembre 1970, M. J.-R. Roy, chef suppléant de la division de la politique commerciale du ministère des Affaires extérieures a dit ceci, en expliquant le bill S-4:

Le bill a pour objet de mettre en vigueur le protocole commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande qui modifie l'accord commercial de 1932 entre ces deux pays. Le premier ministre et le très honorable Keith Holyoake, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, signaient ledit protocole commercial le 13 mai 1970, à Wellington.

Nous pensions que notre premier ministre (M. Trudeau) faisait la tournée des boîtes de nuit mais nous constatons qu'il signait d'importants accords commerciaux qui pourraient avoir des répercussions surtout dans l'Ouest canadien. Il semble croire à la théorie que rien que des jeux sans aucune occupation sérieuse feraient de PET une personnalité pas très intéressante. Mais je reprends la citation:

Le protocole ne change pas les structures fondamentales qui régissent notre commerce bilatéral avec la Nouvelle-Zélande. Il met cependant l'accord actuel à jour et il prévoit certains avantages mutuels.

J'insiste sur les mots «avantages mutuels». Dans la suite des délibérations du comité je n'ai pas découvert en quoi l'accord était avantageux pour le Canada. M. Roy ajoute:

Il y a une nouvelle disposition antidumping qui permet au Canada de remplir ses obligations en vertu du Code interna-

tional antidumping. Elle permet en même temps aux dirigeants néo-zélandais d'accorder un traitement à peu près équivalent aux produits canadiens.

Apparemment, le Canada sera en mesure d'appliquer les règlements antidumping aux produits de la Nouvelle-Zélande. Plus de trois quarts des produits néo-zélandais sont constitués de viande, agneau ou bœuf, principalement du bœuf. Nous recevons presque tout notre mouton de la Nouvelle-Zélande qui nous fournit notre agneau de moitié avec l'Australie. Pouvons-nous appliquer un code antidumping à ces produits à un moment donné? J'en doute fort. Je continue. Le président du comité a posé une question à laquelle M. Roy a répondu ce qui suit:

Afin d'éclaircir la question, nous avons demandé et obtenu une modification à l'accord commercial conclu avec la Nouvelle-Zélande.

Le sénateur Molson a alors déclaré:

Il n'y a pas d'explication des articles à modifier. Par exemple, les articles IV et V de l'accord sont supprimés. Souvent, lorsqu'on prépare un projet de loi, on explique les modifications. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'explications.

On a coutume de fournir des explications. L'effet des modifications est exposé dans les notes explicatives. Le sénateur Molson a raison. Le bill S-4 ne contient pas d'explication du tout. A la page suivante, on traite de l'article 4 des accords du GATT.

Plus tôt aujourd'hui, un représentant du gouvernement nous a dit comme le GATT profitait au Canada. Je ne citerai pas son intervention, mais je veux souligner le point suivant. Le bill S-4 donne au gouvernement de la Nouvelle-Zélande l'occasion d'appliquer aux articles manufacturés au Canada et importés en Nouvelle-Zélande les règles antidumping prévues par l'accord du GATT. Aucune raison n'a été fournie à la Chambre et, sauf erreur, aucune n'a été donnée au cours des délibérations du comité sénatorial. Aucune assurance n'a été donnée que des mesures semblables pourront être prises par le Canada contre des articles, manufacturés ou non, importés dans notre pays de la Nouvelle-Zélande.

J'invite les députés à réfléchir au problème qu'affronte à l'heure actuelle l'industrie agricole de l'Ouest du Canada. On constate une hausse sensible de l'élevage du porc dans tout l'Ouest, environ 70 p. 100 en Saskatchewan, 26 p. 100 en Alberta et 23 p. 100 au Manitoba. On peut se demander quelles seront les répercussions de cette hausse sur le prix du bétail. Eh bien, la situation a eu un effet marqué sur le prix du bétail, ajoutant ainsi aux difficultés auxquelles font déjà face les éleveurs canadiens, sans parler de l'augmentation considérable des importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Je propose aux députés la lecture de la *Washington Farmlatter* publiée par un écrivain agricole, Wayne Darrow. Voici ce qu'il dit du prix du porc aux États-Unis: le prix du porc est tombé si bas qu'il a provoqué une baisse de 5c. la livre du prix du bétail. Comme je vous lis des extraits de la *Washington Farmlatter* du 8 janvier, les chiffres sont courants:

Le prix du porc ne reflète pas tout le tort causé par la surabondance de porcs. Les éleveurs de bétail ont aussi été affectés. Au cours de la première semaine de juillet 1970, le prix le plus élevé payé à Omaha pour le bœuf de choix a été de \$31.48 les 100 livres. Puis, bien que les abattages de bovins soient restés exactement au même niveau qu'en 1969, le prix est tombé à \$26.09 en décembre. L'offre de porcs et la récession économique ont tous deux contribué à cette diminution de \$5.